

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2018
A 19 HEURES 30**

Le **DIX OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Joseph MARTIN, Maire.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	04.10.2018	- présents	18
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	04.10.2018	- votants	21

Assistaient à la réunion : **MM. MARTIN, ANDRE, BARRE, BAUDRY, BLANCHARD, BLANDINEAU, BORGET, DAVID, DELAVAUD, JEAUD, MAITRE, MENARD, MICAUD B., MICAUD N., PILLAUD, POUPET, TRICHEREAU, VINCENT.**

Avaient remis procuration : **M. BARDIN à M. MARTIN
Mme PEPIN à Mme BLANDINEAU
Mme GIRAUDET à Mme DAVID**

Absents : **M. BARBARIT
Mme CORNUAULT**

Secrétaire de Séance : **M. Nicolas MICAUD**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché territorial
Mme Jennifer VEQUAUD, Rédacteur Principal 1^{ère} classe
Mme Marie-Renée SUIRE, Correspondante OUEST FRANCE**

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance

AFFAIRES COURANTES

Approbation des comptes rendus de la séance du 20 juin et du 4 septembre 2018 ;

- 1. Informations sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable en 2017 ;***
- 2. Tarification du service assainissement pour 2019 ;***
- 3. Protection sociale complémentaire : proposition de convention de participation au groupement de commande avec le CDG85 ;***
- 4. Création d'une école de sports – modalités de fonctionnement ;***
- 5. Proposition de vente de la maison Gaborit ;***
- 6. Enquête publique sur le projet de parc éolien sur les communes de Sainte Gemme la Plaine et Saint Jean de Beugné ;***
- 7. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M le Maire.***

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance en demandant à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. M. Nicolas MICAUD accepte la fonction et est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux de se prononcer sur les comptes rendus du 20 juin et du 4 septembre 2018. Les deux comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

2018-10-01 *RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017*

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016, conformément à l'article L2224-5 du CGCT.

La commune de Sainte Hermine délègue le service de l'assainissement collectif à la SAUR sous contrat de délégation de service public par affermage. Ce contrat de 12 ans se terminera en 2019.

Pour l'exercice 2017, le rapport élaboré sur la base du rapport annuel du délégataire fait apparaître une légère augmentation du nombre d'abonnés (1224 contre 1214 en 2016), et une baisse certaine des volumes facturés, passant de 111 801 m³ en 2016 à 103 820 m³ en 2017 (-7.14 %). Le linéaire de collecte est de 29 831 m.

L'analyse des rejets de la station d'épuration réalisée par le laboratoire d'analyse du Conseil Départemental montre une conformité sur l'ensemble de l'année. Il est rappelé que la capacité de la station d'épuration est 2250 habitants ; depuis 2008, une partie des rejets est délestée sur la station du Vendéopôle.

La quantité de boue produite est en forte augmentation (24.638 T en 2017 contre 16 536 T en 2016). Ces boues font l'objet d'épandage agricole quand c'est nécessaire (14 700 T en 2017 contre 12 100 T en 2016).

Pour la partie financière, il est rappelé que la participation pour l'assainissement collectif est maintenue à 1 210 € en 2017 par délibération du conseil municipal d'octobre 2016.

De même, la part collectivité (abonnement et consommation) et celle du délégataire sont restées stables :

	Abonnement	Consommation
Collectivité	55.74 € en 2017	0.69€ en 2017

Pour le budget assainissement, cela engendre des recettes de 146 914.23 € (145 571.46 € en 2016) comprenant la part abonnement et consommation ainsi que la participation à l'assainissement collectif.

M. ANDRE demande la justification de l'augmentation de 30% du tonnage des boues entre 2016 et 2017. Il sollicite également l'évolution sur plusieurs années. M. le Maire précise qu'il va se renseigner auprès de la SAUR et fournira les documents sollicités. M. BORGET précise que l'augmentation de 30 % pourrait s'expliquer par la réduction des eaux parasites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Prend acte de ce rapport pour l'année 2017.**

2018-10-02 TARIFICATION 2019- BUDGET ASSAINISSEMENT

Comme chaque année, le Conseil municipal est sollicité afin de revoir leurs montants. Ainsi, il convient de fixer d'une part, la redevance assainissement pour la part fixe (l'abonnement) et la part variable (la consommation), et d'autre part, la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) – article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012. Il est rappelé que la redevance assainissement (part collectivité) et la PAC ont augmenté de 2% en 2016 et 2017 puis maintenues en 2018.

En raison de l'évolution récente de la tarification de l'assainissement, il est proposé maintenir la part proportionnelle (la consommation) de la surtaxe d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019 et de maintenir la part fixe (l'abonnement).

Il est proposé également pour l'année 2019 de ne pas modifier la participation pour l'assainissement collectif, soit 1 210 € pour tout nouveau branchement.

M. MICAUD N. demande comment est calculée la tarification du budget assainissement selon le tableau joint au dossier de conseil. M. le Maire explique que le tableau a pour vocation de donner une tendance par type de dépenses ou de recettes sur plusieurs années mais qu'il convient de ne pas amalgamer les colonnes et notamment le désendettement du budget assainissement et le niveau des recettes d'exploitation. M. MICAUD B. demande s'il y a des travaux de renouvellement de conduite. M. BORGET précise que des inspections par caméra sont effectuées sur les réseaux. Il s'agit désormais davantage de travaux d'extension de réseaux. M. MICAUD B. se questionne sur l'avenir de la station d'épuration actuelle. M. le Maire souligne qu'au vu du diagnostic d'ARTELIA, la station d'épuration doit être un projet à envisager rapidement. M. MAITRE s'interroge sur la capacité actuelle de la station d'épuration. M. le Maire précise que la capacité sera à terme problématique mais qu'une jonction de liaison entre la station d'épuration et le Vendéopôle permet provisoirement de ne pas bloquer les projets de constructions sur la commune. M. BORGET souligne qu'à terme la station actuelle deviendra un poste de relevage qui servira à acheminer l'intégralité des boues vers la nouvelle station.

M. MICAUD B. s'interroge sur le transfert de la compétence à l'intercommunalité. M. le Maire précise qu'il ne faut pas trop attendre étant donné que le délai de transfert n'est pas encore défini (en 2020 ou en 2026). M. MAITRE demande un estimatif de coût des travaux sur la station d'épuration. M. le Maire évoque plus de 2.5 millions d'euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Considérant, les évolutions en cours d'année du financement de l'assainissement,**
- **décide de maintenir la part fixe (l'abonnement) à 55.74 € pour l'année 2019,**
- **décide de maintenir la part proportionnelle (la consommation) à 0.69 € le m3 (arrondis) de la surtaxe d'assainissement pour l'année 2019,**
- **décide de maintenir la PAC (la participation pour l'assainissement collectif) pour l'année 2019 à 1 210 € pour tout nouveau branchement.**

2018-10-03 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CDG 85

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,
VU le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;
VU l'exposé du Maire ;
Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du centre de gestion en date du 15/11/2018 ;

Mme MENARD fustige les modalités propres à la collectivité en matière d'arrêts maladie : déduction du régime indemnitaire à partir du 11^{ème} jour d'arrêt. Elle sollicite la révision de cette application qui pénalise le pouvoir d'achat de certains agents. M. ANDRE demande les modalités de calcul des jours des arrêts. M. le Maire précise que le calcul se fait à partir du 1^{er} jour d'arrêt sur une période d'un an.

M. MAITRE demande si l'agent est obligé d'adhérer à ce dispositif de protection sociale complémentaire. M. le Maire répond que l'agent n'a pas d'obligation. Il a la possibilité de choisir certaines ou toutes les garanties proposées en matière de traitement de base et régime indemnitaire, invalidité, perte de retraite suite à invalidité et décès. M. MAITRE demande si les retraités conservent les 10 € de participation. La participation employeur concerne uniquement les salariés actifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;**
- ✓ **ENVISAGE d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 10 € brut par agent et par mois (base temps complet)*. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;**
- ✓ **PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.**

2018-10-04 CREATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE SPORTS

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'historique de l'école de sports intercommunale du Pays de Sainte Hermine. Sud Vendée littoral a décidé de supprimer cette école. Au regard de l'intérêt que revêt cette école auprès des parents, il apparaît nécessaire de faire perdurer ce service à l'échelon communal. Ainsi, conformément aux modalités de fonctionnement de l'ex école intercommunale, il serait envisagé d'ouvrir l'école municipale de sports à compter de la rentrée de la Toussaint 2018 sur deux créneaux :

- Le mardi et le jeudi de 17h à 18h.

Chaque groupe pouvant accueillir 12 enfants de la grande section au CE1.

L'objectif de cette école est la découverte de divers sports avant une éventuelle inscription dans un club de sport. Les cours seraient assurés par un agent de la commune titulaire du diplôme requis.

La proposition tarifaire est la suivante :

- 40 € pour les herminois
- 50 € pour les non-herminois

M. BORGET trouve judicieux de ne pas accueillir des enfants de plus de 8 ans au sein de l'école municipale des sports afin de ne pas concurrencer les associations sportives. Mme DAVID demande le nombre d'agents encadrants et le nombre de séances par semaine. M. le Maire précise qu'il y aurait un agent encadrant à raison d'une séance par semaine d'une heure par enfant soit 24 enfants pour les deux séances par semaine. Mme MENARD s'interroge si un agent est suffisant pour encadrer le groupe. M. le Maire répond affirmativement. Selon la réglementation, un animateur peut encadrer un groupe de 12 enfants. Mme DELAVAUD s'interroge sur le fait que dans l'ensemble des communautés de communes de SUD VENDEE LITTORAL, aucune à part celle de l'ancienne communauté de communes du pays de SAINTE-HERMINE n'assurait la gestion de l'école de sports. M. BLANCHARD cite notamment celle de LUCON. M. le Maire précise que celle de LUCON est associative. Mme MENARD demande quelle sera la priorité des enfants

inscrits à l'école de sports. M. le Maire répond que la priorité sera donnée aux herminois et liste le nombre d'enfants qui participait à l'école de sports intercommunale l'année dernière (environ 50 % des enfants provenaient de SAINTE HERMINE et l'autre moitié des communes environnantes). M. TRICHEREAU trouve regrettable de ne pas élargir aux communes environnantes. Mme POUPET et M. BORGET soulignent qu'une participation financière plus importante sera demandée aux enfants non herminois. M. le Maire précise que le service sera municipal et qu'il n'a pas été sollicité par les autres communes pour poursuivre en commun l'école de sports. M. MAITRE estime que c'était l'occasion de faire des projets communs avec d'autres communes, de développer une approche pour l'avenir visant à se regrouper. M. ANDRE déplore le fait qu'au lieu de s'ouvrir la Commune de SAINTE HERMINE se replie et perd son rôle moteur et d'initiative auprès des communes environnantes. Mme POUPET évoque le fait que la Commune va supporter l'intégralité des frais. Mme MENARD demande si l'école de sports a été débattue en commission sports. M. MAITRE précise que l'intercommunalité n'intervient désormais qu'en milieux scolaires.

Mme DAVID estime que le prix proposé n'est pas onéreux par rapport à une association sportive. M. BLANCHARD rejoint le point de vue de Mme DAVID. Mme MENARD demande le critère de choix pour les non herminois. Mme POUPET répond que la commune est limitée par le nombre de créneaux de la salle de sports et en terme d'encadrement. Le critère de choix pour les non-herminois se fera par ordre d'arrivée des inscriptions.

M. ANDRE précise que la liste SAINTE HERMINE AUTREMENT s'abstiendra sur cette affaire et souligne n'être pas contre l'école de sports mais regrette le manque de concertation avec les communes de l'ancienne communauté de communes du Pays de SAINTE HERMINE. M. le Maire répond qu'il y a des contacts avec les communes de l'ancien pays de SAINTE HERMINE mais que l'école de sports ne faisait pas partie des projets communs envisagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PAR 16 VOIX POUR dont 3 procurations, 5 abstentions (MM. ANDRE, DELAUD, MAITRE, MENARD et TRICHEREAU),

- **Approuve les modalités de création de l'école municipale de sports ;**
- **Valide le tarif de 40 € pour l'année scolaire 2018-2019 pour les herminois et 50 € pour les non herminois,**
- **Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ce service municipal.**

2018-10-05 CESSION DE FONCIER BATI- PROPRIETE RUE DU MOULIN

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à plusieurs reprises la commune a été sollicitée par des particuliers souhaitant acheter la propriété bâtie sur la parcelle cadastrée AC n°127a, n°129c, n°126, rue du Moulin. Mais l'état de la maison et l'ampleur des travaux à y effectuer ont régulièrement stoppé toute négociation. Toutefois, M. et Mme Yves HEUNICK, demeurant à CHELLES (77) souhaitent en faire l'acquisition.

Considérant qu'il s'agissait d'un legs de 1996, la commune bénéficie d'une attestation de propriété. Afin de faciliter la vente de cette propriété dont l'état de délabrement est passablement avancé, et compte tenu de l'existence de l'ancien foyer des jeunes, il a été décidé de procéder à la division parcellaire de cette propriété. Ainsi, la commune conserverait un tiers environ de la propriété et céderait la parcelle comprenant l'habitation et une partie du parc.

Ainsi, la propriété serait divisée de la manière suivante :

	Vente à M et Mme HEUNICK	Maintien dans le domaine communal
Parcelle AC 129 c	620 m ²	
Parcelle AC 126	24 M ²	
Parcelle AC 127 a	2 560 m ²	
Parcelle AC 127 b		1 188 m ²
Parcelle AC 128		745 m ²
Parcelle AC 129 d		115 m ²
TOTAL SURFACES	3 204 m ²	2 048 m ²

Le service du Domaine a été sollicité estimant la propriété à 90 000 €.

M. le Maire rappelle que la commune n'a pas de projet pouvant engendrer la rénovation de cette habitation compte tenu des obligations en matière d'ERP (sécurité, accessibilité, capacités...). L'estimation de réhabilitation de la maison faite en 2013 s'élevait à plus de 370 000€. Cette habitation a une vocation individuelle et privée et non la vocation d'un ERP.

Dès lors, il est proposé,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Considérant l'avis du Domaine,

Considérant l'état fortement délabré de la propriété,

Considérant la division parcellaire,

De procéder à la cession de cette propriété cadastrée AC n°127a, AC n°129c et AC n°126 à 90 000 €.

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

Monsieur le maire rappelle l'historique de cette affaire et notamment la délibération de 2017 autorisant la vente de la maison. M. ANDRE précise que la 1^{ère} délibération relative à cet achat a été abrogée par le conseil dès lors, cela signifie que la Commune repart au début de l'affaire.

M. BARRE évoque ses opinions vis-à-vis de la vente de cette maison. Tout d'abord, M. BARRE note l'architecture remarquable de cette bâtisse mais évoque que la commune n'a pas les moyens de la remettre en état. Il convient donc d'utiliser les fonds de la vente vers d'autres travaux plus utiles. M. BARRE approuve le découpage de la parcelle en conservant par la commune l'accès entre la partie restante du parc et les près de la Smagne.

M. ANDRE précise que la liste SAINTE HERMINE AUTREMENT ne jugera pas cette vente sur le fond mais sur la conformité administrative de celle-ci. Il donne lecture de deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

✓ L'article L. 2241-1 du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines".

✓ L'article L. 2122-21 du CGCT précise que sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et en particulier [...] de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code.

M. ANDRE ajoute qu'à sa connaissance un compromis de vente a déjà été signé alors qu'aucune délibération n'autorisait la signature d'un tel document. Donc, la liste SAINTE HERMINE AUTREMENT votera contre. En cas d'avis favorable à cette cession par le conseil, la liste SAINTE HERMINE AUTREMENT se réserve le droit de saisir le contrôle de légalité.

M. le Maire précise que lors de la précédente délibération, il n'y a pas eu de contrôle de légalité.

Le conseil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

PAR 16 VOIX POUR DONT 3 PROCURATIONS et 5 VOIX CONTRE (MM. ANDRE, DELAVAUD, MAITRE, MENARD et TRICHEREAU)

- **Approuve la vente de la propriété cadastrée AC n° 127a, AC n°129c et AC n°126 au profit de Monsieur et Madame HEUNICK au prix de 90 000 € ;**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette transaction.**

2018-10-06	ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT JEAN DE BEUGNE ET DE SAINTE GEMME LA PLAINE
-------------------	--

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est en cours dont l'objet est la demande de la société Centrale Eolienne du Millard pour l'exploitation d'un parc d'éoliennes situé sur deux sites distincts sur le territoire des communes de Sainte Gemme la Plaine et de Saint Jean de Beugné. Cette enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement a lieu du 4 octobre au 5 novembre 2018 et fait l'objet d'affichage dans l'ensemble des communes proches. La consultation du Conseil Municipal doit être effectuée entre l'ouverture de l'enquête et les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête.

M. le Maire rappelle les termes de la note envoyée à chaque conseiller au moins 5 jours francs avant la date du Conseil conformément aux nouvelles dispositions de l'article L2121-12 du CGCT et ouvre le débat au sein de l'assemblée.

M. TRICHEREAU évoque les éoliennes à ST ETIENNE DE BRILLOUET et précise que le champ du parc éolien est considérable. Plutôt favorable au départ, il serait favorable un avis défavorable en raison de la saturation du paysage par les éoliennes.

M. le Maire précise que la commune est régulièrement sollicitée par des entreprises d'énergies renouvelables. M. BORGET demande si l'avis de la Commune de SAINTE HERMINE a un impact sur la décision finale. M. le Maire répond que cela dépendra de l'avis de l'enquête publique. M. BORGET précise qu'il votera contre. M. MAITRE souligne être pour le projet mais que l'implantation n'est pas la plus favorable en raison de la proximité de la Chevalerie à Sainte Gemme. M. BARRE est lui aussi plutôt favorable. Etant attaché au patrimoine, il est nécessaire d'avancer avec son temps. La vue du paysage n'est pas totalement gâchée si l'éolienne est à proximité. M. VINCENT s'interroge sur la rentabilité d'une éolienne.

Un tour de table est réalisé pour que chacun puisse exprimer son avis sur cette affaire.

Il en résulte une inquiétude grandissante sur le nombre d'éoliennes qui peut dénaturer désormais le paysage de la plaine et entraver des sites patrimoniaux remarquables, bien qu'il soit nécessaire au regard de la transition énergétique de développer les énergies renouvelables. Cette ambivalence engendre une réelle inquiétude pour l'avenir.

Considérant l'importance de la transition énergétique favorisant le développement des énergies renouvelables,
Considérant l'impact visuel que ce projet engendrera combiné aux éoliennes existantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PAR 12 VOIX POUR dont 1 procuration et 9 CONTRE dont 2 procurations,

- **Donne un avis favorable à l'exploitation de deux parcs éoliens sur le territoire des communes de Sainte Gemme la Plaine et de Saint Jean de Beugné**

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
--

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT :

NUMERO	DATE	OBJET	TIERS	MONTANT
MAR2018_25	05.10.2018	ENTRETIEN INSTALLATIONS CAMPANAIRES EGLISES	LUSSAULT	276 € TTC par an
MAR2018_26	05.10.2018	ENTRETIEN SYSTEMES PROTECTION Foudre EGLISES	LUSSAULT	180 € TTC par an
BAIL2018_01	05.10.2018	CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX 137 RUE GEORGES CLEMENCEAU	SECOURS CATHOLIQUE	Gratuit
BAIL2018_02	05.10.2018	CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX 139 ROUTE DE LA ROCHELLE	SOLID'HER	Gratuit
BAIL2018_03	05.10.2018	BAIL LOCATION RELAIS DE TELEPHONIE TERRAIN AU LIEU DIT LE CHAMP CHEVREAU	ORANGE	710 € révisable
BAIL2018_04	05.10.2018	CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX COMMUNAUX ET TERRAINS DE SPORTS AUX SERVICES ENFANCE-JEUNESSE ET SPORTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	SUD VENDEE LITTORAL	gratuit



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2018

2018-10-01	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017
2018-10-02	TARIFICATION 2019- BUDGET ASSAINISSEMENT
2018-10-03	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CDG 85
2018-10-04	CREATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE SPORTS
2018-10-05	CESSION DE FONCIER BATI- PROPRIETE RUE DU MOULIN
2018-10-06	ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT JEAN DE BEUGNE ET DE SAINTE GEMME LA PLAINE

Joseph MARTIN, Maire	
----------------------	--

Les membres du Conseil Municipal,

ANDRE Gérard	
BARBARIT Norbert	Absent
BARDIN Guillaume	Absent
BARRE Philippe	
BAUDRY Sandrine	
BLANCHARD Bernard	
BLANDINEAU Béatrice	
BORGET Bernard	
CORNUAULT Martine	Absente
DAVID Delphine	
DELAVAUD Marie-Thérèse	

GIRAUDET Adélaïde	Absente
JEAUD Sonia	
MAITRE Alain	
MENARD Catherine	
MICAUD Bernard	
MICAUD Nicolas (secrétaire de séance)	
PEPIN Claudie	Absente
PILLAUD Martine	
POUPET Catherine	
TRICHEREAU Henri	
VINCENT Christian	